

Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis

Taxis et VTC : Entrée en vigueur de modifications réglementaires

Les modifications du Règlement intercommunal (RIT) de l'Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis consacrées à l'identification des véhicules et au nombre de concessions n'ont pas fait l'objet de recours. Dès lors, ces modifications entreront en force le 1^{er} avril 2019, par décision du 26 mars 2019 par le Comité de direction de l'Association.

Pour rappel, ces modifications ont été soumises au Conseil intercommunal afin de faire face à la concurrence à laquelle sont confrontés les taxis de la région lausannoise et font suite à l'introduction du carnet de conducteur aux conditions allégées (CCTA) destiné aux conducteurs de VTC. Ainsi, le nouvel art. 28 du RIT donne la compétence au Comité de direction d'imposer un signe distinctif permettant l'identification, uniquement à des fins de contrôles, de tout véhicule affecté au transport professionnel de personnes. Cette décision a anticipé dans la ligne directrice de la loi cantonale. Elle répond aux attentes formulées par les différentes associations de taxis et par le syndicat Unia. Pour sa part, l'art. 19 RIT détermine que le nombre de concessions (taxis A). Il sera compris entre 180 à 240, en lieu et place de 230 à 280.

En outre, le Comité de direction salue l'adoption par le Grand Conseil des modifications de la loi sur l'exercice des activités économiques (LEAE) et de la loi vaudoise sur la circulation routière (LVCR). Ces dernières permettront d'offrir un cadre clair et une réglementation commune au niveau cantonal, tout en respectant et en préservant l'autonomie communale. En sus, il est relevé qu'une formation de base sur le cadre légal sera dispensée aux demandeurs d'une autorisation cantonale. L'entrée en vigueur de cette loi cadre aura pour incidence une révision complète de la réglementation de l'Association.

Par ailleurs, l'appel d'offres pour l'octroi de 16 concessions publié dans la Feuille des avis officiels du 8 février 2019, s'est terminé le 15 mars 2019. Le Service intercommunal des taxis a reçu 123 dossiers de candidature. Leur analyse prendra toutefois plusieurs semaines avant validation par la Commission administrative.

Association de communes de la région lausannoise
pour la réglementation du service des taxis

Lausanne, le 26 mars 2019

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec

- **Pierre-Antoine Hildbrand, président du Comité de direction et directeur de la Sécurité et de l'économie de la Ville de Lausanne, 079.964.27.39.**

Annexe : signe distinctif